



Préavis n° 08/06.2026 – section des finances

Demande d'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles selon l'article 88 du règlement pour le Conseil communal

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'article 88 du règlement pour le Conseil communal précise que *"La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil"*.

Objet du présent préavis

L'article 11 du règlement de la comptabilité des communes (RCC) précise que c'est au Conseil communal de déterminer ces modalités.

La compétence municipale ne doit être admise que pour les dépenses réellement imprévisibles au moment de la préparation du budget.

Vu l'importance des engagements financiers nécessaires à la gestion de notre commune, vous comprendrez aisément que, dans des cas particuliers, la Municipalité se trouve dans l'obligation de procéder à des dépenses exceptionnelles non budgétisées.

Pour avoir une certaine liberté d'action sans devoir réunir d'urgence le Conseil communal, nous vous proposons de fixer ce montant à CHF 80'000.– par cas au maximum.

Impact sur l'environnement

Selon les cas.

Conséquences financières

Imputation de chaque dépense sur les comptes ad hoc du service des finances, cas échéant ouverture d'un compte spécial. Financement par les recettes courantes.

Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

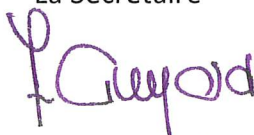
- vu le présent préavis municipal
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. en vertu de l'article 88 du règlement pour le Conseil communal, d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 80'000.– par cas, ceci pour la durée de la législature 2021-2026 ;
2. ces dépenses seront ensuite communiquées au Conseil communal et présentées dans le cadre des comptes annuels.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 avril 2026

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  S. Porzi	 La Secrétaire  A. Guyomard
--	--

Délégué municipal: M. Anthony Hennard, municipal

Préavis déposé devant le Conseil communal en séance du 18 juin 2026